

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés
 ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non
 admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,
 n° 8, au 1er.
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et Co, directeurs
 de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-
 Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENON-
 QUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent
 être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,
 rédacteur en chef du journal.

Lyon, le 20 juin 1848.

La réaction lève le masque, et cette fois, quelque bonne volonté qu'on y mette, il ne sera plus possible de s'y tromper, ni de laisser croire aux autres qu'on se fait illusion. Il y a des noms tellement significatifs qu'ils sont à eux seuls la révélation des intentions d'un parti, des espérances dont il est animé.

Parmi les hommes qui ont été le plus inféodés à la déplorable politique du dernier règne, parmi les champions les plus ardents, les plus dévoués de cette royauté qui a tout énervé, tout trahi, qui s'est fait un jeu des souffrances du peuple, il est un militaire dont le nom est un symbole, et c'est précisément celui-là que le parti réactionnaire de Lyon choisit aujourd'hui pour le porter à l'Assemblée nationale en remplacement de M. Lortet.

Si quelqu'un fût venu dire à la fin de mars dernier que, quatre mois après la révolution, la seconde ville de France discuterait la candidature de M. Bugeaud, un immense éclat de rire eût accueilli cette boutade; on eût levé les épaules, on aurait traité de fou l'homme qui aurait émis une pareille idée. Quelques semaines ont passé sur les hommes et sur les choses, il n'y a pas eu de révolution nouvelle, et ce qui eût paru alors un rêve d'insensé est devenu une réalité. Oui, il y a un parti qui veut ramener la maison d'Orléans sur le trône restauré, une conspiration permanente contre la République qui veut porter M. Bugeaud à l'Assemblée nationale.

Ce nom a été jeté dans un conciliabule, puis porté dans des comités, discuté dans des réunions, et enfin voilà le *Courrier de Lyon* qui le prône aujourd'hui, sans oser toutefois le prononcer. Il n'a pas nommé le maréchal, mais il le désigne de telle sorte qu'il est impossible de s'y méprendre.

« Choisissons, comme on vient de le faire dans divers départements, un nom éminent en France, un nom hors ligne, un nom qui n'ait besoin ni de questions ni de commentaires. »

« Ainsi, il n'y a pas à l'Assemblée nationale un seul maréchal de France! Que le département du Rhône ait l'honneur d'envoyer le premier à l'Assemblée un maréchal de France. »

Vous avez raison, ce nom n'a besoin ni de commentaires, ni de questions, il en dit assez par lui-même. A quoi bon demander ce qu'il veut au confident intime de Louis-Philippe, de ce roi qui n'a jamais cru à un sentiment généreux? Quels commentaires pourriez-vous faire sur M. Bugeaud, qui valussent le souvenir de sa conduite? Quand on a été le géolier du château de Blaye, et le héros de la rue Transnonain, à quelles questions est-on tenu de répondre, quels commentaires a-t-on à subir?

Quel parti représenterait donc M. Bugeaud à l'Assemblée nationale? Ce ne serait pas le parti de la légitimité qu'il a aidé son maître à flétrir dans la personne de sa nièce. Ce ne serait pas le parti républicain contre lequel il a déployé toute son ardeur. Ce ne peut pas être un parti animé de sentiments de loyauté, car M. Bugeaud a consenti à jouer un rôle indigne en Afrique; lui, confident des pensées intimes du roi qui trompait la France; lui, l'ennemi de la colonie, n'a consenti à la gouverner que pour en préparer l'abandon; il a consenti à dépenser les millions de la France, il a livré des batailles, fait tuer des hommes, abandonné nos soldats à toutes les intempéries, et cela dans un but déloyal d'abandon, il s'est fait le complice du crime politique de Louis-Philippe. Qui donc lui donnera sa voix, qui donc voudrait l'envoyer à l'Assemblée comme son mandataire?

Qui? Le parti de la réaction, le parti royaliste-orléaniste, qui rêve le retour des fils de Louis-Philippe, veut le préparer et déjà lui cherche un chef, un général. Les projets se dévoilent donc: c'est une lutte qu'on prépare, non pas une lutte de tribune, mais un combat; la conspiration marche, les soldats sont prêts, voilà le maréchal qui entrainera ceux qui pourraient hésiter encore.

Le gouvernement et l'Assemblée nationale comprendront-ils que l'hésitation qu'ils ont montrée jusqu'ici, l'incertitude dans laquelle ils nous ont laissés, le peu de choses faites depuis quatre mois sont les véritables causes de ces conspirations qui nous enveloppent de toutes parts? Si le gouvernement eût montré de la force, de l'énergie, si l'Assemblée nationale obéissait à une idée républicaine au lieu d'être indécise et flottante, nous n'aurions pas ce triste spectacle de Bonaparte et des d'Orléans se disputant déjà l'héritage de la République.

Les républicains sincères, fermement résolus à défendre et à conserver les conquêtes de la révolution de février, ouvriront-ils enfin les yeux à la lumière? Sauront-ils cette fois prévenir le mal; ou bien faudra-t-il encore attendre que la réaction se soit enhardie et ait triomphé pour comprendre que l'union et la discipline sont plus que jamais nécessaires, qu'il y a des intérêts les plus chers de la patrie, du salut de la République? L'audace des royalistes s'accroît avec nos divisions; nos vaniteuses préférences font la base de leurs calculs de probabilité électorale, le *Courrier de Lyon* arbore le drapeau du juste-milieu, il brandit le sabre du système, il fait miroiter aux yeux des badauds ébahis le titre de maréchal de France, sans oser toutefois, par un reste de pudeur peut-être, prononcer le

nom de l'homme qu'il désigne ainsi timidement, et comme s'il avait honte d'une mauvaise action, aux suffrages des électeurs.

Cherchons en France un nom illustre, une des gloires de la patrie; le besoin d'un maréchal de France se fait vivement sentir à l'Assemblée nationale; la France républicaine a eu l'ingratitude de ne pas récompenser les glorieux services dynastiques de M. Bugeaud; nous, électeurs lyonnais, consolons cette illustre épée qui, il y a trois mois, avait pour mission de se souiller du sang du peuple, réparons les injustices de la Dordogne. *L'alter ego* de Louis-Philippe, le conseiller intime, le confident, l'épée de la royauté du juste-milieu, le soldat courtisan, de tous les serviteurs du dernier règne le plus compromis, le plus indissolublement lié à cette branche des Bourbons dont le souvenir est aussi odieux que celui des quinze années de droit divin, mérite un dédommagement, et c'est bien à nous, électeurs du Rhône, qu'il convient de le lui donner! Les légitimistes non plus ne sauraient lui faire défaut; la duchesse de Berry leur a sans doute chaudement recommandé cette candidature! Courage! vous avez fait du chemin depuis le 24 février! Le lendemain d'une révolution faite par le peuple, vous osez présenter à ses suffrages le héros royaliste d'une de nos guerres civiles. Mais les mânes du peuple égorgé sont-elles donc apaisées? Pourquoi ne proposez-vous pas M. de Joinville?

Eh! quoi, c'est au moment même où l'Assemblée nationale dégénère et s'étiole dans l'atmosphère des idées du vieux monde, loin du soleil de la démocratie, que vous jetez dans l'arène électorale un nom dont l'opposition même la plus timide n'eût pas voulu sous le régime déchû! Est-ce une insulte à la révolution? Est-ce de la folie?

Il ne peut, il ne doit sortir de l'urne électorale que le nom d'un républicain dévoué, honnête, éclairé, franchement démocrate et fermement résolu à tirer de la Révolution toutes les conséquences sociales possibles que la raison admet et approuve. Electeurs, faites votre choix; n'écoutez que la voix du patriotisme. Unissez-vous, car, nous le répétons, il y va du salut de la République.

A Nîmes, tout est rentré dans l'ordre et le calme; il est à remarquer que, dans quelques groupes, le cri de *Vive l'empereur!* s'est fait fréquemment entendre. Le 18, le préfet du Gard a reçu une dépêche ainsi conçue:

Le ministre de l'intérieur au citoyen préfet du Gard.

Louis Napoléon n'est pas encore arrivé. Quand il viendra, ce sera pour aller prendre, à l'Assemblée nationale, la place de simple représentant. Faites arrêter sur-le-champ les factieux qui se serviraient de son nom pour exciter un soulèvement.

L'Echo des Alpes maritimes, journal qui défend avec autant de courage que de talent les intérêts de Nice, a subi, dans la journée du 13, une agression brutale de la part de quelques émeutiers. Son numéro du 12 contenait un article où l'on sollicitait du gouvernement sardes plus de justice pour le comté de Nice et pour la Savoie. Le lendemain, une partie de la garde nationale s'est dirigée contre les bureaux de cette feuille aux cris de: *A bas l'Echo! à bas la presse!* Quelques individus ont détaché l'enseigne du journal dont la chute a failli blesser plusieurs personnes. Une douzaine d'hommes sans aveu ont ensuite essayé d'enfoncer la porte à coups de pierre; mais bientôt des citoyens indignés ont pris fait et cause pour la défense de l'*Echo*, et la garde nationale s'est décidée enfin à faire un mouvement en avant pour protéger les propriétés et les personnes. Une protestation contre cet attentat à la liberté de la presse, a été immédiatement couverte d'un grand nombre de signatures. Ajoutons que les autorités sardes sont restées tout-à-fait étrangères à ces actes.

Un journal de notre ville annonçait hier que des lettres venues à Lyon donnaient la nouvelle qu'une grande agitation régnait dans Nice, que les habitants couraient aux armes et que les cris de *vive la République!* se faisaient entendre.

Le numéro de l'*Echo des Alpes maritimes* d'hier ne contient rien qui puisse faire prévoir un mouvement bien grave; celui d'aujourd'hui ne nous est pas parvenu.

Nouvelles d'Italie.

Les deux lettres suivantes prouvent que la situation de Ferdinand est des plus critiques:

NAPLES, 15 juin. — La division Nunziane, débarquée à Pizzo, a été battue près de Monteleone, à Fondaco di Lispostolito où l'on avait tendu un piège. Nunziane, qui était à l'arrière-garde, s'est réfugié et retranché avec les débris de sa troupe dans une villa; mais, ayant été battu une seconde fois, il a été fait prisonnier et envoyé en cadeau aux Messinois. Reggio est en pleine insurrection. Les troupes se sont retirées dans les châteaux de Reggio et de Scilla.

Les Siciliens sont débarqués en Calabre. Six provinces sont en pleine insurrection, savoir: les trois Calabres, la Basilicate et les deux Pouilles, ou Barri et Lecce.

Les Abruzzes ont aussi commencé l'insurrection. Là se trouvent le fameux Roméo et autres.

NAPLES, 14 juin. — Aujourd'hui, l'état de siège a été levé; mais hier nous avons couru un grand danger. Le Bourbon, d'accord avec le secrétaire-général de la police, l'infâme Merenda, avait préparé une émeute de lazzaroni pour détruire la constitution et avoir prétexte de bombarder la ville. L'ambassadeur français a découvert la trame, et les lâches ministres ont eu cette fois le courage de protester contre ce projet infernal du roi.

Hier, après les nouvelles de Calabre, le roi ayant appris l'insurrection de Salerne, où ses troupes ont été battues, a fait offrir:

1° La constitution de 1820;
 2° La remise des forts entre les mains de la garde nationale, rappelée telle qu'elle était le 14 mai;

3° La reconstitution entière de la chambre des députés.
 En attendant, le Bourbon a fait embarquer hier, sur le *Polyphème*, ses chevaux, ses équipages, etc.

Le prince D. Louis, son frère, celui qui avait fait fusiller au château les vingt-sept prisonniers de la garde nationale, a quitté la ville pour toujours. (Sémaphore.)

DERNIÈRES NOUVELLES.

Les Piémontais, ayant appris que 14 000 Autrichiens étaient rentrés à Vérone, ont renoncé au projet d'attaquer cette place forte et se sont retirés sur les postes qu'ils occupaient d'abord à Vallegio. Un régiment piémontais restait néanmoins à Rivoli.

On dit qu'à Trente et dans le Tyrol commence une insurrection italienne.

Paris, le 18 juin 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Un complot anarchiste existe ou se prépare, les plans en sont dressés, la commission exécutive en a acquis la certitude, et le cri de ralliement en sera cette fois encore: *Vive Napoléon!* Ce cri qui, un instant, a réveillé de glorieux souvenirs que le prétendant est incapable de faire revivre soit dans la guerre, soit comme administrateur, n'est donc plus destiné qu'à devenir le signal des dissensions civiles.

Le nom de l'empereur, qui n'avait jamais servi d'étendard à la guerre civile, le voilà, lui aussi, déconsidéré!

Quoi qu'il en soit, que personne ne s'inquiète des bruits qui pourraient circuler à cet égard, le pouvoir surveille les sordes menées des perturbateurs, il est à même d'agir, et nous avons la certitude qu'il sera à la hauteur des devoirs que la gravité des circonstances lui impose.

En outre de l'émeute de Guéret, à laquelle M. Pierre Leroux a fait allusion à la tribune, le télégraphe a apporté au gouvernement de tristes nouvelles.

A Perpignan, il y a eu une collision également sanglante pour refus d'impôt.

Il paraît qu'à Guéret il y a eu 15 à 20 morts et un grand nombre de blessés. Ce sont les paysans qui ont commencé le feu.

On craignait un renouvellement d'attaque, le tocsin sonnait à la ville et dans les campagnes.

On assure que parmi les pièces singulières tombées ces jours-ci aux mains de la police, se trouvent des diplômes d'officiers de la nouvelle garde impériale.

— On assure qu'un grand nombre de représentants sont décidés à admettre le principe du cautionnement pour toutes les publications politiques. Ce cautionnement serait inférieur à celui qui existe aujourd'hui, mais serait uniforme pour toutes les publications, qu'elles soient quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles. Quant à la suppression totale du cautionnement, qui sera soutenue à l'Assemblée par plusieurs représentants, la difficulté du remboursement sera peut-être une des causes qui la feront repousser.

— Les lectures du soir commenceront à Paris mardi prochain. Des cartes spéciales et nominatives seront délivrées aux auditeurs et seront pour eux un motif de s'abstenir de toute espèce d'interruption et de trouble.

— C'est le 20 du courant qu'aura lieu le contrôle du recensement des ateliers nationaux. Tous les ouvriers inscrits ne devront s'absenter de chez eux qu'après midi, sous peine d'être rayés, faute de contrôle. La vérification de ce contrôle par la production des renseignements propres à établir l'individualité de chaque ouvrier aura lieu immédiatement par des commissaires spéciaux nommés par les municipalités.

— Encore une avalanche de nouveaux journaux ce matin; ce sont le *Scorpion*, *Diogène*, les *Lunettes du Père Duchesne*, enfin le *Pilori*, dont la vignette représente à s'y méprendre la tête de M. Thiers avec ses lunettes.

— Une commission extraordinaire vient de recevoir l'ordre de partir pour Guéret afin de procéder à une enquête administrative sur les troubles graves qui ont ensanglanté cette ville, le tout sans préjudice de l'enquête judiciaire et des poursuites qui en seront la conséquence.

— Il circule dans les bureaux de l'Assemblée nationale un bruit assez étrange, dont nous ne devons pas nous dissimuler l'existence. Quelques représentants affirment que la commission exécutive sera prochainement mise en demeure de donner sa démission et qu'elle sera remplacée par le général Cavaignac, représentant l'armée, M. Thiers, représentant les finances et la bourgeoisie, et M. Caussidière, l'ami du peuple.

— On parle du remplacement de M. Clément Thomas par le général Changarnier, aussitôt qu'il sera arrivé à Paris.

— On annonce que M. Thiers est décidé à faire son option définitive pour le département de la Seine.

— Il est aujourd'hui certain qu'une compagnie de spéculateurs sans convictions a fondé une administration de presse, dans laquelle le même journal, avec les mêmes rédacteurs et les mêmes idées, paraît chaque jour avec un titre nouveau, pour ne jamais donner le deuxième numéro. Voilà ce qui explique la profusion incroyable de journaux qui inonde Paris chaque matin. Nous n'aurions donc plus qu'à constater les différentes dénominations de ces feuilles, sans nous préoccuper de ce qu'elles peuvent contenir. La mèche étant désormais éteinte, la spéculation devient fort mauvaise.

— Le club des Droits de l'Homme qui se tient rue Neuve-Saint-Jean dans la rue du Faubourg Saint-Denis, donne lieu depuis quelques jours à des manifestations et à des désordres qui compromettent la tranquillité du quartier. La police espérant que le temps suffirait pour calmer une effervescence que la présence de la force publique n'entraverait pas, s'est abstenue d'intervenir; mais les sollicitations des habitants tranquilles de ce quartier, motiveront sans doute quelque démonstration de la part de l'autorité publique.

— On a réaffiché hier et cette nuit à un nombre considérable d'exemplaires le remerciement de Napoléon aux électeurs qui lui ont accordé leurs voix. Cette deuxième édition n'a produit aucune sensation, et ces affiches restent solitaires.

LES VRAIS ANARCHISTES.

Les ennemis de la République et quelques uns de ceux qui se di-

sent ses amis ont souvent parlé d'un parti anarchique contre lequel ils pressaient le pouvoir de s'armer, et certes avec raison, si un parti aussi détestable existait réellement.

Au sens strict du mot, personne ne peut vouloir l'anarchie ou la dissolution de la société. Qui en profiterait? Mais on peut vouloir s'emparer de la société, la soumettre à sa domination, en vue d'intérêts personnels, et l'on ne voit que cela dans l'histoire. Elle n'est que le long récit des désordres et des maux qu'a enfantés, dans tous les temps, cette fatale passion de dominer, qui se compose de toutes les autres; car ceux qu'elle possède, que cherchent-ils? La satisfaction de leur orgueil et de leurs convoitises. Les motifs d'un autre ordre qu'ils allèguent pour tromper la foule, leurre, prétexte, rien de plus.

Mais si l'anarchie n'est jamais un but, presque toujours elle est un moyen d'arriver au but véritable que se proposent les hommes dont nous parlons. Pour renverser le gouvernement auquel ils veulent substituer le leur, ils entravent l'action, ils lui créent mille obstacles, ils s'efforcent de le rendre impossible; puis, quand le mouvement s'arrête, que des rouages détraqués aucun ne peut plus fonctionner régulièrement, ils disent au peuple: N'est-ce pas là ce que nous vous avions annoncé? Ne vous avions-nous pas avertis que ce que vous vouliez, ce que des insensés vous avaient persuadé de vouloir était impraticable? Vous ne nous avez pas crus; croyez-en maintenant l'expérience, et revenez à nous.

Or, des partis qui existent en France, lequel est anarchique en ce sens? Lequel a travaillé et travaille encore à renverser le gouvernement, à le rendre impossible?

Est-ce le parti républicain? Mais le parti républicain ne saurait vouloir apparemment détruire la République, en détruisant le gouvernement de la République. Tout au plus, peut-il lui demander d'en représenter le principe plus fidèlement, plus énergiquement; tout au plus, selon ce principe même, peut-il tendre à y opérer des réformes jugées nécessaires au salut de la République compromise, soit par la faiblesse, soit par la trahison: nous allons tout d'abord aux hypothèses extrêmes. Or, en cela, où est l'anarchie? En quoi une action tendant à maintenir la constitution actuelle de la société, à prévenir toute révolution, serait-elle anarchique? Et pourtant, c'est le parti républicain que l'on taxe d'anarchie, et cela se conçoit beaucoup moins, c'est que le gouvernement de la République paraisse être avec eux si pleinement d'accord sur ce point.

Passons aux autres partis. La branche aînée et la branche cadette n'en font aujourd'hui qu'une, la sève, dit-on, se portant tout entière dans la branche la plus jeune. Un second a grandi récemment, le parti impérial ou napoléonien.

Que fait, depuis trois mois, le premier de ces partis? Il pousse au désordre, à la banqueroute, à la guerre civile; il évoque tous les maux qui peuvent affliger un pays, afin d'obtenir de son désespoir ce qu'il n'obtiendrait jamais, il le sait, de son consentement libre.

Que fait le second? A prix d'argent il suscite des troubles, il provoque des prises d'armes, il fait appel aux plus nobles souvenirs pour introniser, au nom de la gloire, chez une nation que ce mot seul enivre, un constable volontaire des rues de Londres, un homme encore armé du gourdin des assommeurs britanniques.

Voilà, voilà les vrais anarchistes, voilà ceux qui sèment la division, l'inquiétude, la haine, qui prolongent les souffrances du peuple dans les villes et dans les campagnes, qui retardent de tout leur pouvoir la reprise des affaires et du travail, qui spéculent sur la faim, qui sapent la société dans ses plus profondes bases. LAMENNAIS.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 17 juin.

Une longue agitation succède à la déclaration du citoyen Destours annonçant qu'il a promis la suppression de l'impôt des 43 c.

LE CITOYEN LAROCHEJACQUELIN : Il s'agit de savoir si le fait s'est passé avant ou après l'élection.

LE CIT. PERRÉ : Une enquête! une enquête!
Un membre : La proposition faite par le préopinant est d'une haute gravité. Il importe de savoir si la promesse a été faite avant ou après l'élection.

Un membre : C'est de la corruption.

LE CIT. DESTOURS : On demande si c'est avant ou après l'élection, je l'ai faite avant l'élection. (Violents murmures), ma sympathie m'y a seule poussé, et je me suis dit : on ne frappera pas le pauvre peuple. (Ah! ah!) Une voix : Et alors ce pauvre peuple vous a nommé.

LE CIT. DUCLOUX : L'Assemblée jugera jusqu'à un certain point l'expression qu'on vient de faire entendre à cette tribune. Pour mon compte, je ne suis pas disposé à accuser l'orateur d'avoir agi dans une mauvaise pensée. (Bruit.) Ce fait est une révélation faite par l'orateur, il a agi avec bonne foi, je veux le croire; mais il y en a beaucoup qui n'ont pas fait de même. Ce qu'il a fait, d'autres l'ont fait avec une intention mauvaise. (Murmures.)

Voix nombreuses : Nommez les. (Tumulte.)
Voix confuses : A l'ordre! le ministre!

LE CIT. DUCLOUX : Le citoyen Larochejacquelein, qui m'accusait hier dans un bureau d'où j'étais absent...

Un membre : Je demande au ministre s'il est dans l'intention de continuer les interpellations.

LE CIT. DUCLOUX répète sa phrase, et dit : Je n'ai pas l'intention de dire une bêtise (Oh! oh!) ni d'insulter l'Assemblée, ni en masse, ni en détail. L'élection a eu lieu aux cris à bas les 43 centimes; ils seront supprimés si le prétendant est nommé, si sa dictature réussit on rendra ce qui aura été perçu. (Bruit.)

Maintenant j'arrive aux interpellations. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur la manière dont elles se sont introduites. Les honorables représentants de la Creuse sont préoccupés autant que qui que ce soit de la situation de leur département. Ils sont venus plusieurs fois depuis hier au ministère... Ils ont parlé d'interpellations... Nous les avons priés de les remettre à lundi... Ils y ont consenti.

LE CIT. LEYRAUD, député de la Creuse : C'est vrai.

LE CIT. DUCLOUX : C'est alors qu'un représentant étranger par son mandat à ce département monte inopinément à la tribune. (Bruit.) L'honorable représentant ne nous a fait ni l'honneur, ni la politesse... (Oh! oh! Allons donc!)

J'ai des égards pour tout membre de cette assemblée, et j'ai le droit d'exiger qu'on en ait pour moi. (Bruit.) Je répète que le citoyen Pierre Leroux a manqué aux précédents... (Oh! oh!)

LE CIT. PÉRIGNON : C'est vrai!

LE CIT. DUCLOUX, avec force : On nous accuse d'avoir fait verser le sang, et vous ne voulez pas que nous répondions avec indignation! (Bruit.) Les plus simples égards ordonnent qu'on prévienne un ministre. C'est l'exposer à venir ici sans renseignements, à ne pouvoir donner des explications. (Oui! oui!)

Voici ce qui s'est passé :

Lorsque le gouvernement provisoire a établi l'impôt des 43 c., il a été payé presque partout. A l'occasion des élections, les excitations sont venues. Puis l'Assemblée nationale a sanctionné le décret. La perception a repris : puis tout à coup des excitations nouvelles l'ont arrêtée. Dans certains départements on paie très bien, dans d'autres, mal. Une correspondance significative est établie entre les menées des ennemis de la République et le paiement de l'impôt. Dans les départements où la République a été accueillie avec le moins d'enthousiasme, le paiement va moins bien. Avons-nous eu tort d'établir cet impôt? (Interjections. — Ce n'est pas la question.)

Une voix : Nous l'avons consacré, nous l'avons sanctionné.

LE CIT. DUCLOUX : On dit que l'impôt pèse surtout sur les pauvres. C'est une erreur. Nous avons apporté tous les ménagements possibles; nous

avons dit : « En cas de mauvais vouloir seulement, sévisez! » (Approbation.) Le département de la Creuse est pauvre; nous avons ordonné aux percepteurs et aux maires d'établir des rôles dans l'intention de ménager ceux qui ne peuvent payer.

Les percepteurs, exclusifs de l'intérêt des pauvres ont empêché l'exécution de cette mesure. Les contribuables qui pouvaient payer en ont été empêchés. Un arbre a été dressé; au sommet se trouvaient un drapeau noir et un noyau coulant. On a annoncé que ceux qui paieraient seraient pendus. (Murmures.)

Une foule égarée s'est avancée sur la ville de Guéret; ses intentions étaient peu rassurantes. L'autorité dut aviser. La garde nationale fut invitée à s'opposer à l'entrée tumultueuse de cette foule dans la ville. Un colloque s'est établi entre les chefs et les meneurs de la sédition. On a délibéré; pendant qu'on délibérait, deux coups de fusil furent tirés par les factieux : un garde national fut blessé, un pompier reçut une balle dans son casque. La garde nationale riposta.

Cela ne serait peut-être pas arrivé si des troupes eussent été là; la garde nationale est brave, mais elle est un peu prompte. Dix personnes ont été tuées, cinq ont été blessées. Mais veut-on abuser de ce fait malheureux pour accuser le gouvernement? Nous avons recommandé à nos agents d'être fermes, mais humains. Le gouvernement était représenté par un préfet qui a tout fait pour empêcher de tels malheurs.

On nous accuse de ne présenter aucune grande mesure. Ah! citoyens, on nous a proposé de bien grandes mesures, et notamment le papier-monnaie et l'emprunt forcé. Eh bien! nous n'en voulons pas. (Applaudissements.)

On nous a accusé d'avoir pris de mauvaises mesures. Je terminerai par un seul mot : citoyens, s'il y a de mauvaises mesures (se tournant vers le citoyen Pierre Leroux), il y a aussi de mauvaises passions. (Bravo! bravo!)

LE CIT. LAROCHEJACQUELIN, de sa place : Le citoyen ministre m'a accusé de l'avoir attaqué quand il était absent. Je n'ai pas l'habitude d'attaquer les gens quand ils sont absents; je me suis plaint d'avoir vu le citoyen ministre apporter un projet de décret sans exposé de motifs. Maintenant, que j'aie jugé sévèrement et en son absence les plans financiers du citoyen ministre des finances, je ne m'en défends pas. Le citoyen ministre ne peut être à la fois dans les quinze bureaux. Quand je monterai à la tribune, le citoyen ministre verra bien que je sais l'attaquer en sa présence.

LE CIT. FAYOL : Comme représentant de la Creuse et comme commandant de la garde nationale de Guéret, je demande à donner quelques explications. (Oui! oui!)

Les événements sont trop graves pour qu'ils ne nous aient pas préoccupés. Nous nous sommes transportés, nous, représentants de la Creuse, au ministère de l'intérieur et au ministère de la guerre. Il a été convenu qu'aucune interpellation ne serait adressée aujourd'hui, et que, plus tard, lundi, quand les faits seraient mieux connus, nous pourrions les apporter à cette tribune. Mais un de nos honorables collègues, auquel j'avais communiqué la lettre que j'avais reçue, a commis une indiscretion. (Très bien! très bien!) Il est venu ici répéter ce que je lui avais dit dans la salle des conférences. (Murmures.) Maintenant, il y aurait peut-être inconvénient à ce que la vérité tout entière ne fût pas connue. (Approbation.)

La Creuse est un département pauvre; la propriété y est divisée à l'infini; la plupart des propriétaires ne vivent pas de leurs propriétés; ils sont maçons et viennent travailler une partie de l'année à Paris; il n'y a pas de travaux; de là, la misère. Ces petits propriétaires ne pouvaient pas ou ne voulaient pas payer l'impôt; alors une espèce d'insurrection s'est répandue dans les campagnes.

Dans un village, un homme, à la sortie de la messe, a affiché un placard dans lequel on défendait, sous peine de mort, de payer l'impôt. (Mouvement.) Au-dessous du placard était une corde et un nœud coulant. Ces faits durent exciter la sollicitude du gouvernement. Le nom de celui qui avait affiché le placard était connu; on envoya des gendarmes pour l'arrêter. Il y eut résistance; cet homme fut défendu par les voisins. Il fut arrêté avec eux et transporté dans la maison d'arrêt de Guéret.

C'est alors qu'il y eut dans les campagnes une grande émotion; on a appelé les paysans à la révolte; une foule d'hommes armés de faux, de fusils, de bâtons, sont arrivés à Guéret avec l'intention de délivrer les prisonniers. L'administration prit des mesures; le rappel fut battu; la garde nationale, qui se compose de républicains sincères, prit les armes. Tous se sont rendus à l'appel, bourgeois et hommes du peuple, pour défendre l'ordre. (Applaudissements.) La garde nationale se plaça aux portes de Guéret, et là des dispositions furent prises par le commandant du dépôt de remonte. On comprit que ces hommes étaient égarés; on parlementa avec eux; huit délégués se rendirent à la préfecture. Leurs dispositions, bonnes pendant l'entrevue, devinrent mauvaises quand ils furent de retour auprès de leurs compagnons.

La garde nationale et les attroupements étaient depuis quatre heures en présence. Deux représentants, qui sont à Guéret pour leurs affaires, ont fait des efforts inouïs pour rétablir l'ordre. Le soir était arrivé. L'exaspération était à son comble. On envoya les gendarmes pour les disperser, en leur recommandant d'y mettre tous les ménagements possibles.

A ce moment, deux coups de fusil furent tirés par les insurgés, et la garde nationale fit son devoir... (Oui! oui! — Bravo!)

La garde nationale représentait la société, un grand principe d'ordre et de liberté; les autres, au contraire, ne représentaient que des idées anarchiques. (Applaudissements.) Bientôt les attroupements se dissipèrent; mais voici ce qu'il y a de grave dans les révolutions prématurées qui ont été faites, c'est que nous nous sommes pas la suite des événements. Avant d'accuser la garde nationale de Guéret, il faudrait savoir si l'insurrection n'a pas été la revanche qu'elle menaçait de prendre. (Mouvement.) Le tocsin sonnait dans les campagnes; on cherchait à amener de malheureux paysans pour les faire marcher sur Guéret.

Voilà toute la vérité sur ces faits déplorables. (Très bien! très bien!)

LE CIT. FLOCON : On vous a dit qu'une situation fâcheuse pesait sur le pays, et qu'elle doit être l'objet de nos plus vives sollicitudes. On a eu raison. On a dit aussi qu'un des membres du gouvernement était chargé de vous apporter un projet pour l'amélioration de l'agriculture, mais qu'il reculait devant la grandeur de son mandat par une méfiance qu'il avait lui-même sans doute de son propre ouvrage. Chacun a voulu parler de moi. S'il s'agit de mon amour-propre, j'en ferai le sacrifice. Si nous faisons de grands projets, il faut le temps de les élaborer, et si nous vous apportons des projets anodins, on dit que nous ne faisons rien; c'est ce qu'il ne faut pas laisser dire, citoyens, cela met le gouvernement en discrédit; mais vous, vous le savez, combien chacun dans nos départements nous nous occupons des choses qui concernent le bien du pays. (Oui!)

L'orateur fait de longs développements de plusieurs systèmes d'agriculture qu'il se propose de mettre incessamment sous les yeux de l'Assemblée; il déplore les grands malheurs qui ont affligé et qui affligent en ce moment le pays. Mais, dit-il, c'est par l'agriculture qu'il veut coloniser, à seule fin de faire refluer vers les campagnes les bras inactifs...

Une voix : Des ateliers nationaux?

LE CIT. FLOCON : Des ateliers nationaux et des villes. Le premier des trois systèmes que le ministre s'engage à faire connaître sous peu de jours, c'est la création d'une école professionnelle d'agriculture.

LE CIT. PIERRE LEROUX s'excuse d'avoir apporté trop tôt à cette tribune les plaintes qu'il a fait entendre à propos des troubles de la Creuse. Il ne connaît pas encore les usages parlementaires; il ne savait pas que le ministre des finances pût lui adresser le reproche de n'en avoir pas conféré d'abord avec lui. L'orateur voit avec plaisir que le citoyen Flocon ait songé à l'importance d'un travail sur l'agriculture. Il faut s'occuper en toute hâte, dit-il, de la nourriture du peuple.

LE CIT. FLOCON : Jamais le pain n'a été à si bon marché.

LE CIT. PIERRE LEROUX : Quoique le pain soit à très bon marché, il y a beaucoup de Français qui ne mangent pas de pain. (Allons donc! — Longue interruption.) Dans les départements du centre, dans le département de la Creuse, où le sang a coulé, il y a beaucoup d'agriculteurs qui ne se nourrissent que de châtaignes. Me direz-vous aussi que tout le monde mange de la viande, quand il est certain que huit millions seulement de Français peuvent en manger. (Nouvelles interruptions.) Voyez comment se fait la production agricole!

Plusieurs voix : Les moyens! les moyens!

LE CIT. PIERRE LEROUX : Traitez la question du revenu net et du salaire.

Une voix : Attendez la question du budget.

LE CIT. PIERRE LEROUX : Alons... j'arrive à un fait spécial. Le citoyen ministre a dit de grandes vérités, il a reconnu que l'intérêt agricole devait être notre préoccupation principale. Il a annoncé des projets; il a

trop tardé. On aurait dû faire tout cela après la révolution de février; mais il ne touche pas au fond : comment se fait la production agricole. (Oui! oui!) L'agriculture ne peut pas faire de progrès sous l'abri absolu du capital. (A la question!) La terre est grevée d'une dette hypothécaire immense. (A la Creuse! à la Creuse!) La propriété foncière paie des intérêts considérables, et le revenu de la terre est très faible, il est inférieur au revenu du capital lui-même. (A la question! à la question!)

LE CIT. ANTOY THOURET : Nous avons entendu les théories du citoyen Pierre Leroux dans une précédente séance; nous avons à entendre aujourd'hui la pratique de ces théories.

LE CIT. PIERRE LEROUX : Citoyens, j'arrive à des faits. Le ministre vient de reconnaître ici une vérité, que la population industrielle est très considérable... (A la question!), que la population agricole ne l'est pas assez. Voilà la cause de la situation. Eh bien! moi, je dis que l'agriculture ne peut faire de progrès sous la loi actuelle. Il n'y a pas assez de consommateurs. Le peuple pourrait devenir consommateur. Nous avons tous, comme hommes, des estomacs, nous pouvons devenir consommateurs. Mais c'est à la condition de pouvoir acheter le produit. Or, la majorité des citoyens ne peut acheter le produit.

Une voix : Donnez donc une solution pratique!

LE CIT. PIERRE LEROUX : Comment voulez-vous que je vous apporte une solution pratique quand vous n'aurez pas la signification scientifique!

Tout se tient, tout s'enchaîne! Etudiez nos systèmes... cherchez un remède! La misère partout, dans les villes, dans les campagnes. Toute la science a un point fondamental. Comment se fait la production? ceux qui ont parlé l'autre jour après moi n'ont rien compris à cette question. (Rires.) La production se fait par la demande que font aux autres les propriétaires de revenus nets. Le propriétaire de revenu net est celui qui peut vivre sans travailler. (Bruit.)

Je parle sans mauvaise intention... avec simplicité... je puis me tromper... (Parlez!) La production est causée, non par les salariés, mais par les propriétaires de revenus nets. Ainsi, le luxe est la cause de toute la production aujourd'hui. Eh bien! le nombre des propriétaires de revenus nets est très minime en France : évaluons-le à un million d'individus... Quand ces individus ont satisfait leurs premiers besoins, ils ne demandent que du luxe. Voyez-en la conséquence... C'est qu'en dehors du luxe aucun travail ne se fait; c'est la mort de la véritable industrie.

Une voix : Une solution!

LE CIT. PIERRE LEROUX : On me demande une solution. Je réponds : Cherchons ensemble le remède. Nous sommes Assemblée nationale pour cela : j'apporte ma pierre à l'édifice.

Une voix : Mais votre opinion?

LE CIT. PIERRE LEROUX : Je vois, depuis le mois de février, une foule de choses qui m'indignent. Ainsi l'on demande des crédits pour des routes, pour des ponts (rires), sans ordre, sans méthode, sans but; même lorsqu'on nous demande des projets sur l'agriculture, ils sont entachés d'ignorance. Le citoyen ministre des travaux publics nous demande des fonds pour cultiver la Sologne; ce projet favorisera-t-il la République? Non, mais les propriétaires de terres; et le peuple n'ayant aucun moyen d'arriver à la propriété, vous lui trouvez par là des consommateurs nouveaux.

Depuis février, on n'a fait qu'augmenter les primes, l'agio, le capital, sans favoriser l'agriculture... Une compagnie s'occupe depuis vingt ans de la mobilisation des propriétés... Cela sera-t-il utile à l'agriculture? Non, parce que ce projet ne créera pas des consommateurs nouveaux. On n'est consommateur réel que quand on possède.

Une voix : Faites-nous un projet de décret.

LE CIT. PIERRE LEROUX : Evidemment, tous les projets qu'on nous a apportés ne sont favorables qu'aux détenteurs du sol; et leur richesse sera vaine, car l'agriculture ne peut faire de progrès qu'avec des consommateurs. Ainsi, vous le voyez, tout s'enchaîne. Il faut que nous soyons à la fois consommateurs et producteurs.

La population augmente; il y a cependant quelque chose qui tient la population en échec; c'est la misère! et la cause de la misère, c'est la production!

Moi, je crois à un développement immense de l'agriculture; et quand je vous vois apporter à cette tribune des projets mal élaborés, je dis que vous apportez une mort au lieu d'apporter des projets grandioses et magnifiques.

Le citoyen Pierre Leroux descend de la tribune, puis il y remonte un papier à la main. Voici ce qu'on m'écrit, dit-il : « Proposez une loi de colonisation agricole telle que vous la concevez. » Je réponds que j'attendrai pour cela les projets de loi que doit apporter le ministère. (Bien!)

LE CIT. DUCLOUX répond quelques mots.

LE CIT. WOLOWSKI monte à la tribune, mais tous les représentants quittent leurs places. Le citoyen Wolowski renonce à la parole au milieu de l'hilarité générale.

La séance est levée à six heures.

Les Russes marchent sur l'Allemagne.

Les nouvelles les plus graves et les plus menaçantes nous sont parvenues aujourd'hui, dit un journal de Paris.

Les masses russes, au lieu de se jeter sur les provinces danubiennes, ont commencé leur mouvement vers le nord-ouest. Nous nous y attendions et nous l'avons prévu.

Une immense armée, dont le centre sera commandé par Nicolas en personne, s'ébranle et s'avance sur toute la frontière de l'Allemagne.

Nicolas, avec le centre, marche sur Vienne.

La gauche prendra la rive droite du Danube.

L'aile droite se dirige sur Berlin. Hier, le bruit courait déjà à Londres que Memel (Prusse) était occupé.

La garde russe a reçu l'ordre du départ vers l'armée du centre.

Voilà sommairement les graves nouvelles que nous ont apportées les journaux allemands.

On lit dans l'Émancipation de Toulouse :

L'arrêté qui suspend l'exercice extérieur du culte n'est pas la seule mesure à laquelle ait donné lieu la manifestation de dimanche. Nous apprenons que des poursuites judiciaires sont entamées contre les meneurs.

TRAVAUX DES COMITÉS DE L'ASSEMBLÉE.

Le comité des cultes se réunit deux fois par semaine, les lundi et jeudi. Après la constitution de son bureau, il s'est d'abord occupé d'une double question soulevée par une pétition demandant d'une manière générale :

1° Une réduction dans le nombre des emplois salariés par le Trésor;

2° Réduction dans les traitements des emplois conservés.

Le comité a pensé que la pétition embrassait, dans la généralité de sa réduction, les titres ecclésiastiques reconnus par la loi, et l'indemnité pécuniaire soldée par le Trésor.

Il a nommé, pour faire un examen préalable de ces deux questions, une sous-commission composée de trois membres; cette sous-commission se réunit aussi deux fois par semaine.

Cette sous-commission a déjà consacré quelques séances à l'examen du budget des cultes; elle a reçu des renseignements et des explications de M. le directeur-général des cultes appelé dans son sein.

La question de la réduction des emplois ou titres ecclésiastiques a donné lieu, dans ce comité, à une discussion plus spécialement relative aux évêchés, un membre ayant exprimé le vœu, en ce point, du concordat de 1801.

Un autre membre a répondu, avec quelques développements, que l'Assemblée pourrait supprimer les subventions ou traitements attachés à certains sièges; mais que la suppression des sièges eux-mêmes et de la juridiction spirituelle que possèdent ces titulaires, ne peuvent être que le fait de l'autorité ecclésiastique, et que l'Assemblée ou son gouvernement n'avaient d'autre voie que de traiter avec le souverain pontife.

Un autre membre a fait remarquer, à cette occasion, que dans ce concordat même, les articles concernant l'établissement des évêchés se présentaient comme l'œuvre plus spéciale du saint-siège, bien que concertés avec la puissance civile.

Les questions de la séparation de l'Eglise et de l'Etat et de la suppression du budget des cultes, ont été assez longuement discutées. Plusieurs membres ont soutenu qu'il n'y a pas de connexion nécessaire entre ces deux

questions. Ceci est vrai en principe et en droit. En fait et dans la pratique quelle serait la solution ?

Le comité a reçu un grand nombre de pétitions relatives les unes à la conservation, les autres à la suppression du budget des cultes. Il a décidé qu'en rendant compte de ces pétitions, la conservation du budget serait indiquée comme conforme à l'opinion de sa majorité.

Une discussion intéressante a eu lieu à l'occasion d'une pétition relative aux processions extérieures du culte catholique, dans les localités qui possèdent des temples appartenant aux cultes dissidents.

— La sous-commission du comité des travaux publics a proposé un amendement sur le projet de décret relatif au rachat des chemins de fer par l'Etat, lequel a été adopté par la majorité du comité. En voici le texte :

« Art. 1er. La reprise de possession par l'Etat des chemins de fer concédés à des compagnies financières, antérieurement au 24 février 1848, est déclarée d'utilité publique.

» Art. 2. Le ministre des finances est autorisé à exécuter cette mesure, moyennant l'indemnité réglée conformément aux articles suivants :

» Art. 5. La reprise de possession des différents chemins de fer aura lieu aux conditions suivantes, savoir :

1re catégorie. Chemins de fer de Paris à Saint-Germain; Paris à Versailles, rive droite; Paris à Versailles, rive gauche; Strasbourg à Bâle; Paris à Orléans et Corbeil; Paris à Rouen; Rouen au Havre; Paris à la frontière de Belgique, avec embranchements sur Saint-Quentin, Calais et Dunkerque; Orléans à Bordeaux; Orléans sur le Centre.

» Pour l'indemnité due aux actionnaires de ces chemins, l'Etat leur offrira un prix établi d'après le cours de leurs actions respectives à la bourse de Paris pendant les douze mois qui ont précédé la révolution du 24 février (du 24 février 1847 au 24 février 1848). En échange de leurs titres, les actionnaires qui accepteront cette offre recevront des effets publics, cours pour cours, d'après la moyenne des cours à la bourse de Paris pendant les mêmes douze mois ci-dessus spécifiés.

2me catégorie. Chemins de Montreuil à Troyes, Avignon à Marseille, Amiens à Boulogne, Paris à Strasbourg, Paris à Lyon, Tours à Nantes.

» L'offre sera faite d'après les bases ci-dessus, avec cette seule différence que la moyenne sera prise sur les dix-huit mois qui ont précédé la révolution du 24 février (du 24 août 1846 au 25 février 1848).

» Les actionnaires qui n'accepteront pas ces offres seront tenus de se syndiquer et se retireront devant un tribunal spécial arbitral, institué à cet effet.

» L'indemnité fixée par ce jury sera toujours payable en effets publics et évaluée en rente.

» L'entrée en possession de l'Etat sera immédiate.

3me catégorie. Chemin d'Andrézieux à Roanne, etc. »

Pièces officielles.

La commission du pouvoir exécutif,
Sur la proposition du ministre de l'intérieur;
Vu l'arrêté du 25 mai dernier, qui a prononcé la dissolution des compagnies d'artillerie et de cavalerie de la garde nationale de Saint-Etienne (Loire);
Arrête :
L'arrêté ci-dessus, visé du 25 mai 1848, est rapporté.

— La commission du pouvoir exécutif,
Sur le rapport du ministre de la justice;
Arrête :
Le citoyen Corne, représentant du peuple, est nommé procureur-général de la République près la cour d'appel de Paris.

— Le ministre des finances, arrête :
Le bâtiment de l'école des frères dans la commune de Montaud, arrondissement de Saint-Etienne, pourra continuer à recevoir les marchandises déposées, en exécution des décrets et arrêtés des 21 et 26 mars.

Les magasins situés quai d'Auron, 2, à Bourges (Cher), pourront recevoir les marchandises déposées en exécution des décrets et arrêtés précités.

— Le *Moniteur universel* contient un long rapport de M. Casy, ministre de la marine et des colonies pour l'augmentation de l'effectif des lieutenants de vaisseau de première classe, afin que le nombre soit désormais fixé à 525. La dépense qui résulterait de cette augmentation serait de 107,000 f.

— La commission du pouvoir exécutif, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête :
Le nombre des lieutenants de vaisseau de première classe est porté de 410 à 525, moitié de l'effectif réglementaire.

— La commission du pouvoir exécutif, sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrête :
Les lieutenants de vaisseau de première classe pourront seuls, à l'avenir, exercer des commandements à la mer.

Ils seront appelés au commandement des bâtiments à vapeur de 160 chevaux et au-dessous, ainsi qu'à celui des canonnières-bricks, goélettes, cutters et autres bâtiments de flottille.

— La commission du pouvoir exécutif, sur le rapport de la commission chargée de réorganiser la garde républicaine, arrête :
Le citoyen Jeanron, ancien militaire et capitaine dans la garde nationale de Paris, est nommé capitaine d'infanterie dans la garde républicaine.

Le citoyen Kobus, adjudant au 1er régiment de spahis, est nommé lieutenant au 4e escadron de la garde républicaine.

— Par arrêté de la commission du pouvoir exécutif, en date du 17 juin 1848 :

Le citoyen Hondonart (Jean-Baptiste-Joseph-Théodore), conservateur des forêts à Epinal (Vosges), est nommé directeur de l'administration des forêts.

Le citoyen Edmond Clauzel, receveur particulier des finances de l'arrondissement de Béziers (Hérault), est nommé receveur-général du département de l'Aude, en remplacement du citoyen de Grolle-Verville, qui a reçu une autre destination.

Le citoyen Rayelle (François), receveur particulier des finances de l'arrondissement d'Argelès (Hautes-Pyrénées), est nommé receveur particulier de l'arrondissement de Céret (Pyrénées-Orientales), en remplacement du citoyen Syriens.

— Par arrêté de la commission du pouvoir exécutif en date du 10 juin, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies :

Les citoyens Montrol, Pascal Duprat, représentants du peuple, et Vincard, ouvrier, ont été nommés membres de la commission de l'abolition de l'esclavage, établie au ministère de la marine, et présidée par le citoyen Victor Schœlcher.

Afrique française.

Le colonel Canrobert vient de terminer sa course chez les Beni-Oudjena. Toute cette tribu, à l'exception de deux petites fractions, a fait sa soumission et a payé le hokor de cette année.

Douze familles des principaux meneurs ont été envoyées à Bathna, comme otages, et sont campées sous la surveillance directe du caïd de cette ville.

Les Amamrah, voisins des Beni-Oudjena, ont fourni des bœufs pour les approvisionnements de la place de Bathna, et ont complété le parc pour un temps assez considérable.

Le colonel Canrobert a rétabli les relations entre les cheikhs et les caïds des Oulad-Moumen, Oulad-Azouz et Oulad-Zien, et il a commencé la perception des contributions.

La présence de la colonne dans l'Oued-Abdi va, sans nul doute, fournir des résultats politiques et administratifs aussi satisfaisants que ceux de cette première excursion et affermir l'autorité du caïd des Beni-Abbès.

Toutes les autres parties du cercle de Bathna, le Sahhara et la partie du Hodna qui dépend du cercle de Diskara, sont dans la tranquillité la plus parfaite.

Les colonnes des nomades sont, en partie, arrivées du Sahhara sous la conduite de leurs chefs. Ces émigrations, si funestes avant notre occupation pour les tribus placées sur leur passage, se font aujourd'hui avec un ordre admirable. Les combats qu'elles suppor-

taient sans cesse pendant leur parcours dans la partie montagneuse ont fait place au calme et à la régularité la plus parfaite.

— Les Oulad-Sacy, fraction des Oulad-Nail-Cheraga, viennent de faire connaître au commandant supérieur de Bathna qu'ils étaient disposés à payer l'amende à laquelle ils avaient été condamnés, et à cesser de rester dans l'insoumission. Il n'en est pas de même des Oulad-Zid, qui ont toujours suivi la fortune des premiers et participé à leurs vols et actes de brigandage. Ils refusent obstinément d'être compris dans l'aman accordé aux Oulad-Sacy.

Pour les punir de cette résistance et les obliger à se soumettre, on leur a fait interdire l'entrée des marchés de Boucaâda, Msilah et des villes des Ziban.

Chronique.

La royauté pouvait avoir besoin de faire des concessions, les ministres du privilège accordaient des privilèges, dussent-ils consister dans la violation des lois; mais il ne saurait en être ainsi du gouvernement républicain. Il n'a besoin des concessions ni d'un homme, ni d'une caste, ni d'un parti; ce qu'il veut avant tout, c'est l'observation des lois fondamentales qui, loin de renfermer rien de contraire aux principes proclamés par la révolution, n'en sont que la conséquence nécessaire. On se demande s'il y aura, oui ou non, à Lyon, des processions pour la Fête-Dieu? Nous répondons sans hésiter : Non; car de pareils moyens de célébrer un culte sont contraires au texte formel du concordat qui prohibe les processions dans les lieux où s'élève un temple protestant ou israélite, et constituent une violation flagrante du pacte synallagmatique qui lie le gouvernement français avec l'Eglise; non, car une ville de France a déjà été ensanglantée par les imprudentes provocations du fanatisme; non, parce qu'il vaut mieux prévenir des désordres que d'avoir à les réprimer.

— A l'exemple des Voraces de Lyon, le corps des Montagnards de Givors a voulu s'adjoindre à la garde nationale de cette ville. Avant-hier, au nombre de 300, ils se sont rendus vers M. le maire et lui ont soumis une demande d'adjonction, se réservant toutefois une réélection des chefs à laquelle ils n'ont eu aucune part. MM. les officiers s'opposèrent unanimement à cette fusion, et s'étant réunis en corps, ont demandé la destitution du maire provisoire. On aurait, assure-t-on, voulu que la générale fût battue; mais M. le maire ayant énergiquement défendu aux tambours de se servir de leurs caisses à cet effet, il n'en a rien été.

Vers le soir, quelques officiers armés chacun d'un fusil sont venus jusque sous les fenêtres de la mairie crier : « A bas le maire ! » Un détachement de Montagnards s'est alors avancé et après avoir croisé la baïonnette, a opéré leur désarmement. Un ou deux ont été incarcérés sur-le-champ. Mais M. le maire ayant vu dans tout ceci une affaire personnelle et ne jugeant pas le cas assez grave, les a fait élargir.

— Hier, à midi, dans la rue Bourg-Chanin, un ouvrier plâtrier à qui son maître de logement avait demandé le solde de son compte, s'est armé d'une petite hache et en brisait les meubles de l'appartement. Un agent de police du quartier, voulant arrêter ce furieux, a été obligé de se retirer, les vêtements en lambeaux; son exaspération était telle qu'on ne pouvait s'en approcher. Il n'a fallu rien moins qu'une dizaine de gardes nationaux et de gardes civiques pour pouvoir s'en rendre maître et le conduire à l'Hôtel-de-Ville.

— La légion des Brotteaux a fait hier l'élection de son nouveau colonel. M. Lambert qui avait donné sa démission a été réélu.

— En parlant dernièrement de l'incendie qui a eu lieu aux Charpennes, nous avons oublié de signaler l'empressement qu'ont montré plusieurs soldats de l'administration à porter secours aux victimes du sinistre. Le citoyen Chabardes surtout s'est particulièrement signalé. A la première lueur de l'incendie, les personnes travaillant au chantier national du Grand-Camp sont accourues sur les lieux, et ont contribué à en restreindre l'action.

— On lit dans la *Démocratie de Saône-et-Loire* :

« La tranquillité habituelle de la ville de Chalon a été troublée dans la soirée de mercredi soir, par un rassemblement tumultueux de deux à trois cents personnes, qui ont stationné pendant quelques heures devant les grilles de la prison. Voici à quelle occasion ce rassemblement s'est formé :

» Un certain nombre de soldats du 67e en garnison à Chalon, fatigués de marches exécutées dans la journée, avaient refusé de se rendre aux exercices commandés pour trois heures. L'adjudant-sous-officier s'empessa de punir ce refus en faisant conduire les récalcitrants au nombre de 20 au corps-de-garde de la place de Beaune. Cinq à six des plus mutins furent même conduits à la prison de la ville. De là mécontentement parmi les soldats.

» Ce mécontentement a trouvé de l'écho dans des groupes d'ouvriers qui se trouvaient réunis sur la place de Beaune. On s'est porté devant les grilles de la prison, et là on a demandé à grands cris la délivrance des prisonniers.

» M. le maire et M. le sous-commissaire de Chalon, le colonel et le commandant du régiment, accourus sur le théâtre du tumulte, ont fait de vains efforts pour obtenir la dispersion du rassemblement. Force a été de recourir à l'intervention de la garde nationale qui n'a pas tardé à faire évacuer les abords de la prison.

» Quelques arrestations ont été faites, et à minuit la ville avait repris son calme accoutumé. »

LE COMITÉ MUNICIPAL DE VAISE A SES CONCITOYENS.

Chers concitoyens,
Les membres du comité municipal de Vaise, en se retirant, se font un devoir de porter à votre connaissance le budget extraordinaire des recettes et dépenses depuis le 2 mars, jour de leur installation, jusqu'au 17 juin. Il suffira, pour apprécier la conduite du comité, de vous reporter aux difficultés qui sont nées des circonstances; quant à ses actes, ils sont consignés dans le registre de ses délibérations.

Le comité reconnaît avec plaisir que, si sa tâche n'a pas été au-dessus de ses forces, c'est à votre bon concours qu'il le doit.

Vive la République !
Vaise, le 17 juin 1848.
Salut et fraternité.

A. Tissot, maire, Gonin, Cornet, Guichanet, Burnet, Greppo, Bouchet fils, Jaquin, Guillaume, Grinand, Cattin, Galland, Lamorel, Vallat et Audouard.

Dépenses extraordinaires faites dans la période du 2 mars au 17 juin 1848.

Distribution de secours aux ouvriers privés de travail :		
Pain	9,987 f. 82 c.	
Viande	476 40	10,480 f. 67 c.
Livrets gratuits	46 43	
Frais de nourriture et autres, occasionnés par la présence, obligée à Vaise, d'une force militaire, troupe de ligne et corps de Voraces	2,038 51	
Achat de ceintures pour les membres du comité	101 50	
Frais de la clôture extérieure du club Démocratique	130 »	
Paiement des jetons de présence, attribués aux membres du comité	582 »	

Service de la garde nationale.

Frais de premier établissement	4,556 f. 23 c.	
Frais du service ordinaire	1,154 56	
Achat de sabres pour les officiers de la garde nationale qui n'ont pu se les procurer à leurs frais	665 »	5,789 86 c.
Habillement des six tambours de la garde nationale	586 25	

Total des dépenses	17,152 f. 84 c.	
Recettes extraordinaires.		
Montant des dons patriotiques recueillis à domicile en faveur des ouvriers sans travail		
Sommes recouvrées	6,967 f. 20 c.	7,572 f. 20 c.
Sommes à recouvrer	405 »	
Secours accordé par la chambre de commerce de Lyon	2,000 »	
Secours accordé par le gouvernement	2,800 »	
Secours accordé par le commissaire du gouvernement provisoire	5,000 »	

17,172 f. 20 c.	
Récapitulation.	
Recettes	17,172 f. 20 c.
Dépenses	17,152 84
Excédant des recettes	39 66

Condition des soies du 19 juin. — Ouvrées, 34 ballots. Grèges, 4 ballots. Dernier numéro, 681.

Spectacles du 20 juin 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — (Prix réduits.) — La Ciguë, comédie. — Une Volonté de femme, vaudeville en deux actes. — La Laitière suisse, ballet-pantomime.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Gaspardo le Pêcheur, drame en cinq actes. — La Clef dans le dos, vaudeville. — Demain, les Deux Serriers, drame.

Nouvelles diverses.

Le remboursement à faire par la ville de Paris aux porteurs des obligations dont les numéros sortiront au tirage du 1er juillet prochain s'élèvera au chiffre total de 1,359,520 f. dont 1,246,000 f. pour les obligations et le surplus pour primes; le tout sans préjudice des intérêts à 4 0/0 des obligations non encore remboursées.

— On se demande pourquoi les ouvriers des ateliers nationaux ne seraient pas dès à présent occupés à construire les galeries nécessaires à l'exposition des produits de l'industrie française, qui doit avoir lieu l'année prochaine; le ministre du commerce aurait une occupation réelle à donner aux travailleurs, à moins qu'il soit décidé que l'exposition n'aura pas lieu.

— Le citoyen Kersausie, qui avait été porté candidat au grade de colonel de la 12e légion, en remplacement du citoyen Barbès qui n'a pas donné sa démission, déclare qu'il ne peut accepter cette candidature. On assure que le motif de ce refus est tout entier dans son affection pour le citoyen Barbès, qu'il ne considère pas comme entièrement dépossédé de son grade, et dont il ne veut pas accepter le poste comme étant soumis à une élection illégale.

— Par arrêté du 16 juin courant, le ministre de l'instruction publique et des cultes a nommé boursier de l'Etat, à pension entière, au lycée Monge, le jeune Lakanal (Joseph-Hippolyte), fils de l'ancien membre de la Convention, de l'Institut, qui est mort sans laisser de fortune.

— Au moment où nous annonçons le départ d'Alexandre Dumas pour Londres, afin de lever les obstacles qui pouvaient s'opposer à la représentation de son drame de *Monte-Christo*, la direction du Théâtre-Historique triomphait elle-même de l'inconcevable résistance apportée par l'autorité anglaise, sans aucun prétexte, à l'exécution du drame français. Lundi donc, les artistes du Théâtre-Historique entraient en scène et représentaient en pantomime la première soirée de *Monte-Christo*. Les journaux anglais, reproduits par ceux de Paris, ont dit les scènes de désordre qui ont eu lieu pendant la représentation. Des arrestations nombreuses ont eu lieu, et les perturbateurs arrêtés n'ont été relâchés que moyennant le dépôt d'un cautionnement de 100 livres sterling (2,500 fr.). Ce qu'il y a eu de fort remarquable dans l'attitude du peuple anglais, c'est que les dames ont couvert la scène de leurs bouquets, tandis que les hommes l'assiégeaient avec des pommes cuites. Les hommes avaient, en outre, sur leur tête, des pancartes portant que, puisqu'on avait renvoyé de France les ouvriers anglais, ils ne voulaient pas en Angleterre d'artistes français.

On assure qu'il est impossible de traduire le dépit que la reine Victoria a éprouvé de l'ovation faite par les dames anglaises aux artistes français. La première soirée a produit une recette de 900 livres sterling (22,500 fr.), sur lesquels les employés anglais ont trouvé le moyen de grappiller 1,250 fr.; la recette de la deuxième soirée n'aura pas sans doute été inférieure à celle de la première. On pense que la curiosité éveillée par les excès commis à la première représentation exercera une heureuse influence sur les recettes des représentations de chaque soirée. Melingue, rappelé à la fin du spectacle, a été couvert d'applaudissements et de vivats. Macready, le premier acteur de l'Angleterre, a écrit aux journaux pour protester contre l'indécence réception dont les artistes français avaient été l'objet, et pour rappeler au peuple anglais qu'ayant reçu en France le plus favorable accueil, ils devaient à un concitoyen d'user de représailles envers les acteurs étrangers.

Nouvelles Etrangères.

ALLEMAGNE.

Une lettre de Langensalza (Saxe-Weimar), en date du 4 juin, annonce qu'il y a eu une nouvelle insurrection à Berlin; que les Hambourgeois, après avoir proclamé la République, envoient au secours des Berlinoises *quatorze mille hommes*; que Breslau s'est aussi insurgé et marche sur Berlin.

Nous reproduisons ces nouvelles sans commentaires.

— On nous écrit de Hambourg, le 11 juin :
« Jusqu'au dernier moment, notre commerce, nos assureurs avaient conservé l'espoir d'une restitution complète de tous les capturés; aussi les dernières nouvelles de Copenhague ont jeté tous les esprits dans la consternation.

On compte jusqu'à trente-huit des premières maisons de Copenhague qui ont suspendu leurs paiements.

La proportion est la même pour tous les points commerciaux de la Scandinavie. Voilà pour le commerce de Hambourg, dont les principales relations se trouvent sur ce point.

Quant aux assureurs, si les paiements devaient s'opérer immédiatement et sans transactions, il ne resterait plus qu'à effacer la place de Hambourg du nombre de celles qui auraient encore à s'occuper des assurances.

Les mêmes réflexions s'appliquent à Brême, Altona, Lubeck et Stettin.

AUTRICHE.

Le célibat des prêtres vient d'être aboli en Autriche dans le comitat de Temesch. L'empereur d'Autriche a publié une proclamation dans laquelle il promet son retour à Vienne et le maintien des conquêtes du 13 mai. L'empereur continue à prendre l'opinion de la cour pour celle du peuple. Il n'est pas certain que Vienne veuille aujourd'hui ouvrir ses portes au bon empereur de Tarnow et à ses courtisans.

— Un correspondant de Vienne, de la *Feuille constitutionnelle de Bohême*, dit avoir reçu d'Innsbruck la nouvelle suivante qu'il donne comme digne de foi :

« L'empereur, dit-il, ira seul, accompagné seulement de Wessenberg et de Doblhoff, pour un jour à Vienne, afin de se montrer au peuple ; puis il se rendra à Persenber et y restera jusqu'à l'ouverture de la diète. »

Il ajoute que le gouvernement provisoire de Prague n'a pas été confirmé par l'empereur, et que S. M. a fort mal accueilli la nouvelle de sa formation.

Le comité national à Prague, après des discussions très vives, s'est prononcé pour le système d'une chambre unique.

— On écrit de Pesth, du 7 juin, que le gouvernement a établi un cordon militaire contre la Croatie. M. Esanye est nommé commissaire spécial. Sécurité et protection sont garanties à toutes les personnes qui quittent la Croatie.

VARIÉTÉS.

L'agriculture est la vraie source de la prospérité et du bonheur d'une nation. Cette vérité commence à se faire jour, et son extrême importance est maintenant reconnue par tous ceux qui s'occupent de l'avenir. C'est de ce côté, surtout, qu'il faut porter ses regards, parce que l'abondance des vivres est la cause première et essentielle du bien-être général, parce que cette abondance, en rendant la vie moins chère, met toutes les industries dans des circonstances meilleures d'existence et de succès. Quand l'agriculture fleurit, dit Sully, tout fleurit.

Mais que faire pour rendre l'agriculture florissante ? Rien n'est plus facile. Si elle est arriérée, si elle a tant de besoins, c'est qu'elle a été négligée, c'est que son importance réelle a été méconnue. Pour changer cet état de choses, il ne faudra que le vouloir, mais d'une volonté ferme et persévérante, et les moyens ne manqueront pas. Il faut d'abord l'honorer, la protéger, l'encourager.

Il est un autre moyen direct et d'une puissance incontestable de l'améliorer et de la faire prospérer ; c'est de commencer les travaux d'irrigations dont la nécessité est reconnue depuis long-temps, et pour lesquels

cependant on n'a pas encore mis la main à l'œuvre. Ces travaux, entrepris sur une vaste échelle, répandraient l'eau partout et abondamment, doubleraient la valeur des terrains arrosés en les changeant en prairies, et feraient des prairies de premier ordre de bien des terrains incultes. Cet avantage, déjà si grand, ne serait pas le seul qui en résulterait, car les prairies devenant plus étendues, il y aurait nécessairement plus de bétail, et par conséquent plus d'engrais. Les engrais plus abondants serviraient eux-mêmes à accroître la fertilité générale de tous les sols, de sorte que les irrigations feraient prospérer à la fois toutes les branches de l'agriculture, et par suite celles de l'industrie. Il faut ajouter qu'elles sont le seul remède efficace contre les inondations.

La nécessité, l'urgence de ces travaux ne saurait donc être plus grande.

Pour les faire exécuter, on pourrait se servir des compagnies. Mais ce système jette tous les revenus publics dans les mains des capitalistes et laisse les ouvriers sous le poids écrasant et meurtrier de la concurrence des compagnies, des entrepreneurs, des sous-traitants et des ouvriers eux-mêmes. Nous allons indiquer une organisation nouvelle, qui s'appliquerait aux chemins de fer, aux canaux, etc., aussi bien qu'aux irrigations, qui ferait concourir à l'exécution et aux bénéfices de l'exploitation l'Etat, les travailleurs et les capitalistes, et qui serait un moyen puissant de résoudre la question la plus grave, la plus pressante et la plus capitale de notre siècle, celle d'assurer le travail à tous.

L'Etat ferait étudier, exécuter et exploiter lui-même, les travaux d'irrigations les plus considérables. Les dépenses et les bénéfices seraient évalués d'avance d'une manière aussi approchée que possible. Supposons que l'exploitation dût rapporter dix pour cent. Il y aurait là une forte prime à accorder ; mais au lieu de la donner uniquement aux capitalistes, c'est aux travailleurs que nous proposons de la donner de préférence, et voici comment. L'Etat faisant exécuter sans entrepreneurs et directement par les ouvriers, les paierait toujours au prix qui aurait servi à l'estimation générale des dépenses. Ce mode d'exécution serait ici très praticable, parce que les travaux ordinaires ne seraient que des déblais et des remblais dont le mètre est toujours facile à faire. Le paiement des travailleurs se ferait, suivant leur volonté, en numéraire ou en bons donnant droit aux bénéfices de l'exploitation. Mais ces bénéfices étant considérables, les bons auraient une valeur plus grande que celle de la somme qui y serait portée. Ils seraient donc préférés, les ouvriers ayant toujours la faculté de les vendre, s'ils le jugeaient convenable et si le besoin les y obligeait. C'est alors qu'interviendrait par l'achat de ces bons tous ceux qui auraient de l'argent, les propriétaires, les ouvriers, aussi bien que les capitalistes. Les ouvriers deviendraient donc les distributeurs des actions, et, par ce fait seul, leur rôle se trouvant changé, leur position serait considérablement améliorée.

Quant aux fournitures de matériaux, de bois, de pierres et autres, l'Etat les paierait lui-même au prix de l'estimation, sans chercher dans la concurrence des bénéfices qui ne se réalisent jamais qu'au détriment des travaux. Cette concurrence, du reste, est immorale, parce qu'elle écarte les hommes probes et laisse le champ libre aux intrigants qui se croient toutes

les fraudes permises, pour se dédommager de leurs rabais exagérés. Ce mode, essentiellement corrupteur, doit être rejeté : il faut que tous puissent vivre loyalement. Le paiement des fournitures serait pour l'Etat le moyen de s'intéresser aux travaux. Il participerait aux bénéfices dans le rapport de toutes les avances qu'il aurait faites. Les ingénieurs et autres employés devraient être intéressés par la faculté qu'ils auraient seuls avec les travailleurs d'être payés en bons sur les travaux. Les ingénieurs auraient ainsi un stimulant nouveau pour rechercher les travaux les plus avantageux et pour trouver les dispositions les plus économiques.

Par cette organisation, toutes les forces de la nation, c'est-à-dire l'Etat lui-même, les travailleurs et les capitalistes, concourraient à l'exécution des travaux et participeraient aux bénéfices qui en résulteraient. La position des travailleurs serait considérablement augmentée par un salaire équitable qui leur serait toujours assuré, par la prime qu'ils obtiendraient en vendant leurs bons, par l'habitude qu'ils prendraient de faire des économies pour garder ces bons, dans l'espérance de plus grands bénéfices à venir. La part des capitalistes serait toujours assez large, à cause de la faculté qu'ils auraient seuls de pouvoir attendre.

Il n'a pas été parlé du matériel nécessaire pour l'exécution : l'Etat pourrait le fournir, s'il était à craindre que les travailleurs ne fussent à la merci de ceux qui pourraient le leur fournir. Mais, comme les actions passeraient toujours dans les mains des ouvriers avant d'arriver dans celles des capitalistes, leurs relations seraient complètement changées et ceux qui auraient de l'argent seraient amenés à s'entendre à l'amiable ou à s'associer avec eux pour leur faire les avances nécessaires et s'assurer ainsi le placement de leurs fonds.

Il est aisé de comprendre que, dans ce système, il ne faut à l'Etat que très peu de capitaux. Il faut supposer, il est vrai, que les travaux sont très avantageux ; mais c'est un résultat que l'on peut toujours obtenir. Il suffit que l'Etat abandonne une partie plus ou moins grande de ses avances.

Les départements et les communes pourraient entreprendre des travaux du même genre, mais d'une importance moindre et en se servant des mêmes bases. De cette manière, l'on arriverait à améliorer complètement l'agriculture, et l'on aurait un remède efficace contre la misère, et deux des questions les plus importantes de notre époque seraient bien près d'être résolues.

LOUIS GIROUD.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

COMITÉ DES INSTITUTEURS.

La réunion des instituteurs aura lieu jeudi prochain 22 juin, à midi précis, rue Buisson, n° 5, au 2°.

MM. les instituteurs sont priés de ne pas manquer à cette séance.

Le secrétaire, D. RUFFARD.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

Etude de M^e J.-X. Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, n° 3.

ACQUISITION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Purge de privilèges et hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales.

D'un acte reçu M^e Duguey et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-quatre mai mil huit cent quarante-huit, en forme,

Entre M. Emile Laforest, maire provisoire délégué de la ville de Lyon, y demeurant port Neuville, d'une part,

Et le sieur Pierre Lempereur, propriétaire, demeurant à Lyon, petite rue Longue, d'autre part ;

Il appert que la ville de Lyon a acquis du sieur Lempereur, deux espaces de terrain situés à Lyon, place Saint-Nizier et petite rue Mercière, de la contenance de quinze mètres vingt-quatre décimètres carrés, moyennant la somme de quatre mille neuf cent quatre-vingt-seize francs dix centimes pour le terrain place Saint-Nizier, et celle de deux mille vingt-huit francs quarante centimes pour le terrain petite rue Mercière.

Cette vente, consentie pour l'exécution et la réalisation des plans d'alignement du quartier dit de Saint-Nizier, a été approuvée par le conseil municipal, et sanctionnée par ordonnance du deux août mil huit cent quarante-trois.

Cet avis est publié afin que ceux qui pourraient avoir des hypothèques légales sur lesdites parcelles de terrain vendues aient à les faire inscrire de suite au bureau des hypothèques de Lyon, avec déclaration qu'après le délai de quinzaine de la transcription du contrat de vente, laquelle aura lieu immédiatement après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 15 de la loi du 3 mai 1841, pour expropriation pour cause d'utilité publique, lesdites parcelles de terrain vendues en demeureront définitivement affranchies.

Pour extrait conforme, Signé : EMARD.

(3279)

Etude de M^e Berthon-Lagardière, avoué à St-Etienne, place du Palais-de-Justice.

VENTE par expropriation forcée d'UNE MAISON comprenant une filature, située à Rive-de-Gier, rue Paluy, n° 53, ensemble les objets y contenus, et qui sont :

Six métiers à filer, dix métiers de préparation, un atelier de mécanicien, une machine à vapeur de la force de cinq chevaux, un calorifère, un moteur, et tous autres ustensiles attachés audit établissement.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Saint-Etienne, le mercredi 28 juin 1848, à deux heures de relevée, sur la mise à prix de dix mille francs ; ci . . 10,000 f.

Pour extrait :

L'avoué poursuivant, Signé BERTHON-LAGARDIÈRE.

(2818)

VASTE BATIMENT. A vendre ou à louer de suite, vaste Bâtiment avec écurie et remise, pour atelier ou fabrique, quai de Serin, sous la tour de la Belle-Allemande, n° 53.

S'adresser au sieur Piraud, rue Belle-Cordière, n° 14.

(2025)

LE RHONE, ode de M. ALBONI, le plus célèbre poète d'Europe, se trouve en ce moment au secrétariat de l'auteur, au château de Montareu, par Uzès (Gard).— Prix : 1 f., et 2 f. par la poste.

(2027)

RENTES

VIAGÈRES.



LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie.

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie : QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 54	80	14 89
65	10 68		

Agents généraux à Lyon MM. BOURCIER, NICOD et JOURDAIN.—Bureaux :

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon.—Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7 ; à Toulon, rue Bonnelot, 2 ; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec ; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites.—On fait des envois. (Affranchir.) (5486)

HÉMORRHOÏDES.

Baume qui les guérit instantanément sans répercussion, succès constaté par presque tous les médecins.

Chez PAUL GAGÉ, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris.

(7645)

DÉPÔTS, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

VILLA—ESTIENNE.

GRANDS BAINS DE MER

DE LA MÉDITERRANÉE, A MARSEILLE.

Cet établissement, le seul qui loge les baigneurs, est ouvert depuis le 1^{er} mai ; la réputation justement acquise dont il jouit, dispense de tout éloge : tout le monde sait qu'il réunit chaque saison l'élite des baigneurs. On trouve dans cette villa, ayant vue sur le magnifique panorama de la rade, deux hôtels confortables, table d'hôte et restaurant, ainsi que des écoles de natation pour les deux sexes.

Un service d'omnibus neufs, appartenant à l'administration, transporte les baigneurs de la ville à l'établissement.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Estienne, propriétaire gérant. (Ecrire franco.)

(2023)

USINE. A vendre de gré à gré, une Usine servant au moulinage des soies, située à la Lône, près Saint-Marcellin (Isère), dépendant de la liquidation du sieur Jacques Lasserre, qui était négociant à Lyon.

Cette vente comprend les bâtiments, jardins, cours d'eau qui font mouvoir l'usine, les chenaux et aqueducs qui en dépendent, et tous les agrès, moulins à soie et ustensiles servant à l'exploitation de l'usine.

S'adresser, pour traiter de la vente, à M. Henri Rolland fils, expert teneur de livres et arbitre de commerce, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 3, à Lyon, l'un des liquidateurs.

(2714)

RESTAURATEUR.

A vendre pour cause de santé, Fonds de Restaurateur et d'Hôtel garni. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Force, port Saint-Clair, n° 21.

(2017)

ARBOD AINÉ,

HIROITIER,

Place Bellecour, n° 19, maison Serre.

ANCIEN ASSOCIÉ DE LA MAISON GUICHARD.

Grand assortiment de glaces en tous genres, gravures en feuilles et encadrées, ateliers d'étagage, et dorures sur bois, réparations des vieilles glaces, encadrements dorés et en bois pour glaces, tableaux et gravures.

Transports, poses et emballages.

(2022)

MALADIES DE POITRINE.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les Maladies de Poitrine, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PÂTE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges).— Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins, Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 4 ; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

(3523)

GRAND CAFÉ-RESTAURANT. A louer actuellement, grand Café-Restaurant, dépendant du Jardin-d'Hiver. S'y adresser. (2026)

F. SOLLIER,

FABRICANT DE

MANTEAUX IMPERMÉABLES,

Rue des Célestins, n° 6.

Blouses d'Ordonnance pour la garde nationale (modèle de Paris) et pour l'artillerie, le génie et les tirailleurs.

Fourniture à forfait pour toutes les communes de France.

CENT blouses d'ordonnance pour 350 f., avec ceinturon en caoutchouc et plaque. (2719)

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE.

Rue Dauphine, n° 38, à Paris.

Vingt années de succès.—Ce Sirop enraye instantanément l'accès de goutte le plus violent ; éloigne les accès, donne du ton aux articulations. Il réussit également contre les rhumatismes aigus et chroniques.

Les médecins les plus renommés de Paris, MM. Andral, Velpeau, Leroy-d'Etiolles, Heller, Ducros, etc., etc., l'ont adopté dans leur pratique. M. Jules Cloquet, médecin du roi des Perses, traite avec ce médicament son illustre malade.

Dépôt chez MM. Vernet, à Lyon ; Martel, à Grenoble ; Michel, à Tarare ; Ayot, à Villefranche ; Galy, à Saint-Etienne ; Labor, à Roanne ; Fessy, à Montbrison ; Carrière, à Bourg ; Martin, à Belley ; Mercier, à Nantua ; Giroud, à Gex. (3414)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE.

Composé en forme de pilules de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale répercutée, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales et vices vénériens ; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui ont raison de craindre pour d'anciens vices cachés, un reste de mercure, ou les suites d'un traitement imparfait, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède qui ne manque jamais de purifier le sang et de rétablir la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte, ou la quantité de quatre dans une grande boîte, pour 10 f. (7326)

SIROP PHLEENTERIQUE

centre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES.

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f., 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (3528)